

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 11 janvier 2016, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Éric Caron, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

16-01-01 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le lundi 11 janvier 2016 soit accepté en y ajoutant le point suivant et en y laissant le varia ouvert :

- Dossier du banc Carleton – entente finale – échanges et acquisitions de terrains avec Lacroix et fils

16-01-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 décembre 2015 soit adopté, tel que proposé.

16-01-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 15 DÉCEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 15 décembre 2015 soit adopté, tel que proposé.

16-01-04 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire qui s'est tenue le 15 décembre 2015, 20 h 21, soit adopté tel que proposé.

16-01-05 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2015, au montant total de 354 100,74 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 décembre 2015.

Michelyne Leblanc, trésorière

16-01-06 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-273 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 600 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 600 000 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉLIORATION DE L'HÔTEL DE VILLE (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance d'ajournement du conseil municipal qui s'est tenue le 16 novembre 2015 (résolution 15-11-259);

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont nécessaires au bâtiment de l'hôtel de ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2016-273 décrétant une dépense au montant de 600 000 \$ et un emprunt au montant de 600 000 \$ concernant des travaux de réfection et d'amélioration de l'hôtel de ville soit adopté, tel que présenté.

16-01-07 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-274 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 700 000 \$ ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 700 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME «ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL » (AIRRL)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) souhaite bénéficier des subventions disponibles pour l'entretien de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière faites par la Ville dans le cadre du programme « Accélération des investissements sur le réseau routier local » (AIRRL) ont fait l'objet d'un accord de principe par le ministère des Transports, qui permet l'octroi d'une subvention de 50% des coûts admissibles;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 7 décembre 2015 (résolution 15-12-277);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2016-274 décrétant un emprunt au montant de 700 000 \$ et une dépense au montant de 700 000 \$ pour effectuer certains travaux de pavage dans le cadre du Programme AIRRL.

16-01-08 DÉROGATION MINEURE (106, ROUTE ST-LOUIS – LOT 3 887 343) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Personne n'a voulu se faire entendre.

Ce point est porté à l'étude.

16-01-09 DÉROGATION MINEURE (470, BOULEVARD PERRON – LOT 3 547 348) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Personne n'a voulu se faire entendre.

CONSIDÉRANT QUE la demande en dérogation mineure pour l'immeuble se situant au 470, boulevard Perron, lot 3 547 348, du cadastre du Québec, qui consiste à accepter la largeur de l'emplacement qui est de 3,77 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une largeur minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas possible de régulariser l'empiètement du bâtiment sans créer une situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuira pas aux voisins;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 3 décembre 2015;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe

Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande en ce qui concerne la largeur de l'emplacement qui est de 3,77 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit une largeur minimale de 15 mètres, pour l'emplacement se situant au 470, boulevard Perron, lot 3 547 348 du cadastre du Québec.

16-01-10 AFFECTATION DU SURPLUS DE FINANCEMENT AU MONTANT DE 23 883,98 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATIONS DES INFRASTRUCTURES ENDOMMAGÉES PAR LA TEMPÊTE DU 6 DÉCEMBRE 2010

CONSIDÉRANT QU' une aide financière au montant de 23 883,98 \$ a été versée à la suite à une demande de réclamation finale transmise au Ministère de la Sécurité publique pour les travaux effectués dans la rue Saint-Onge sud à l'automne 2015 suite à la tempête du 6 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention est en surplus du financement antérieur par règlement d'emprunt 2011-193 et par une aide financière du Ministère de la Sécurité publique;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr

Et résolu à l'unanimité

QUE le surplus du financement pour ces travaux au montant de 23 883,98 \$ soit affecté au refinancement pour l'année financière 2017.

16-01-11 AFFECTATION DU SURPLUS DE 2015 POUR ACTIVITÉS MADA ET POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2015, le solde disponible au budget des Activités MADA est de 2 500 \$ et celui de la Politique familiale est de 2 416,97 \$;

CONSIDÉRANT QU' il serait pertinent de reporter en 2016 ces soldes disponibles pour un montant total de 4 916,97 \$ afin de poursuivre des projets non réalisés en 2015 tel que bollard, support à vélo, plaque de lumière sur la promenade, panneau interdisant les vélos sur la promenade, etc.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe

Et résolu à l'unanimité

QU' une somme de 4 916,97 \$ soit réservée à même le surplus de l'année financière 2015 afin de réaliser les projets ci-dessus mentionnés.

16-01-12

**REVENU QUÉBEC – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT
AUTORISÉ**

CONSIDÉRANT QUE le nom de monsieur André Allard, ancien directeur général et trésorier, figure toujours dans l'adresse de correspondance des rapports suivants provenant de Revenu Québec:

- Taxe sur les produits et services, taxe de vente harmonisée et taxe de vente du Québec;
- Déclaration trimestrielle de la taxe sur les carburants – IFTA;

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec exige, par résolution municipale, la nomination d'un représentant autorisé afin de faire des demandes d'informations et de modifications à ces rapports;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

De nommer madame Michelyne Leblanc, directrice des services administratifs et trésorière, à titre de représentante autorisée pour toutes demandes d'informations et de modifications aux rapports décrits ci-dessus provenant de Revenu Québec.

16-01-13

HORAIRE DES FÊTES 2016

CONSIDÉRANT l'article 11.12 *Congés fériés* de la convention collective des employés (es) de la Ville de Carleton-sur-Mer;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE l'hôtel de ville sera fermé à partir du 23 décembre 2016 jusqu'au 3 janvier 2017 inclusivement. L'hôtel de ville ouvrira ses portes le 4 janvier 2017 à 8 h;

QUE le Centre Léopold-Leclerc sera fermé les 24, 25, 26 et 31 décembre 2016 et les 1^e et 2 janvier 2017 inclusivement;

Il est par ailleurs entendu que la fermeture de l'hôtel de ville n'affecte pas la poursuite des autres services essentiels de la ville, tels que les travaux publics.

16-01-14

GESTION DES COURS D'EAU MUNICIPAUX - NOMINATION

ATTENDU QUE le 11 février 2008, la Ville de Carleton-sur-Mer et la MRC d'Avignon ont signé une entente relativement à la gestion des cours d'eau municipaux, tel que prévu à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* qui prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément au Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, s'il y a lieu, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la Loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de procéder à la nomination des personnes désignées au sens de la Loi sur les compétences municipales (article 105);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

De nommer messieurs Samuel Landry, responsable de l'urbanisme, et Karl LeBlanc, directeur des Travaux publics, comme personnes désignées au sens de l'article 105 de la loi relativement à la gestion des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'entente avec la MRC d'Avignon.

16-01-15 PERMIS D'INTERVENTION – TRAVAUX À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES DE TRANSPORTS QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par Transports Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville demande à Transports Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix milles dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

QUE la Ville délègue à monsieur Karl LeBlanc l'autorisation de signer tous les documents relatifs aux permis d'intervention.

16-01-16 ÉVALUATION SOMMAIRE DE COÛTS AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE SITE INDUSTRIEL DE LA ROUTE SAINT-ONGE – AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) agit comme promoteur dans le projet de développement du site industriel de la route Saint-Onge;

CONSIDÉRANT QUE la convention avec Hydro-Québec exige un document autorisant les signataires à signer la convention pour et au nom de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, pour la signature des documents relatifs à l'évaluation sommaire de coûts avec Hydro-Québec pour l'alimentation électrique du site industriel de la route Saint-Onge.

16-01-17 SANI-SABLE L.B. INC. – PAIEMENT FINAL POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE F.-LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Sani-Sable L.B. inc. pour un montant de 807 931,62 \$, taxes incluses, dans le dossier du prolongement de la rue F.-Leblanc (résolution 14-06-131);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a complété ses travaux conformément aux exigences des plans et devis et que l'ingénieur a recommandé le paiement final;

CONSIDÉRANT QUE le délai prévu au devis entre la réception provisoire et la libération de la retenue a été respecté et que les quittances finales ont été obtenues des sous-traitants;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le paiement final au montant de 56 484,06 \$, taxes incluses, de la firme Sani-Sable L.B. inc. concernant le prolongement de la rue F.-Leblanc soit acquitté.

16-01-18 LES ENTREPRISES PEC INC. – PAIEMENT FINAL POUR LA RECONSTRUCTION DU POSTE MARC-LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme Les entreprises PEC inc. pour un montant de 334 953,22 \$, taxes incluses, dans le dossier de la reconstruction du poste Marc-Leblanc (résolution 14-09-196);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a complété ses travaux conformément aux exigences des plans et devis et que l'ingénieur a recommandé le paiement final;

CONSIDÉRANT QUE le délai de prévu au devis entre la réception provisoire et la libération de la retenue a été respecté et que les quittances finales ont été obtenues des sous-traitants;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le paiement final au montant de 16 011,79 \$, taxes incluses, de la firme Les entreprises PEC inc. dans le dossier de la reconstruction du poste Marc-Leblanc soit acquitté.

16-01-19 TRANSPORT BONAVENTURE AVIGNON – CONTRIBUTION ANNUELLE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) doit adopter à chaque année une résolution municipale stipulant :

- Sa participation au service pour l'année en cours;
- Le montant de la contribution annuelle;
- L'acceptation de la MRC de Bonaventure comme mandataire auprès du Ministère des Transports dans le dossier du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE le calcul pour le montant de cette contribution a été fait en se référant aux données statistiques de recensement pour la Ville disponible sur le site du ministère des Affaires municipales et des Régions;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'habitants est de 3 950 x 2,07 (taux unitaire) représentant un montant total de 8 176,50 \$ pour l'année 2016;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal confirme sa participation au service du transport adapté pour l'année 2016.

QUE le conseil municipal autorise un paiement de 8 176,50 \$ représentant sa contribution annuelle au Transport Bonaventure Avignon qui sera payable en deux versements de 4 088,25 \$ les 15 mars et 15 juillet 2016.

QUE le conseil municipal accepte que la MRC de Bonaventure agisse comme mandataire auprès du ministère des Transports dans le dossier du transport adapté.

16-01-20 FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE – RECOMMANDATION 2^e TOMBÉE DU FONDS DE VISIBILITÉ 2015

ATTENDU QU' une entente intervenue entre la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) et Cartier Énergie Éolienne encadre la remise d'aide financière au nom de l'entreprise au bénéfice des différents organismes sans but lucratif œuvrant sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE l'aide financière provient du fonds désigné « Fonds de visibilité Cartier Énergie Éolienne »;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2015, le conseil municipal a accepté la recommandation des projets de la deuxième sélection du comité qui s'était réuni une première fois le mardi 21 août (résolution 15-09-206);

CONSIDÉRANT QUE le comité s'est réuni une deuxième fois le jeudi 22 septembre 2015 afin de poursuivre l'analyse de demandes déposées lors de la deuxième tombée du 7 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre messieurs Pascal Alain, directeur du loisir, de la culture et du tourisme et Luc Leblanc, directeur des affaires publiques, des communications et du développement de Cartier Énergie Éolienne, le mardi 15 décembre 2015 afin de poursuivre l'analyse de demandes déposées lors de la deuxième tombée du 7 août dernier;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la recommandation suivante du comité de sélection concernant le Fonds de visibilité de Cartier Énergie Éolienne, pour la tombée du 7 août 2015 :

Organisme	Projet	Montant demandé	Recommandation
Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC)	Aménagement d'une nouvelle glissade au Centre de plein air Les arpents verts	14 207 \$	14 207 \$
Visibilité accordée à Cartier Énergie Éolienne		Installation d'une affiche au pied de la pente	

16-01-21 RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE EN GASPÉSIE – ENTENTE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le succès des Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) fait partie intégrante de la programmation des Rencontres internationales de la photographie;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) constitue un partenaire de cet événement et que la participation et la collaboration de villes et de municipalités sont essentielles à la tenue des Rencontres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville s'implique pour les deux prochaines éditions des Rencontres internationales de la photographie, soit en 2016 et en 2017. L'apport en service se définit comme suit :

- Implication financière de la Ville au montant de 2 000 \$;
- Un lieu d'exposition en fonction du thème et du choix des photos;
- Des matériaux pour accrocher les photos;
- Du personnel (responsable de la culture, aides techniques pour l'accrochage et le démontage des expositions).

16-01-22 PROJET DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU QUAI DE CARLETON-SUR-MER – DÉPÔT DES DEMANDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) travaille sur un projet d'acquisition du quai pour en faire un quai de pêche et récréotouristique;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette construction, il y aura un transfert de propriété de la majeure partie, soit la partie Pêche, au ministère des Pêches et des Océans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville va profiter de cette situation pour réaliser des projets connexes au quai, tels que l'aménagement du banc de Carleton, d'un vaste stationnement pour les voitures et l'hivernage de bateaux, l'installation d'un bateau passeur entre les pointes des deux bancs;

CONSIDÉRANT QUE ce vaste projet estimé à 23 M \$ fera de Carleton-sur-Mer un véritable pôle maritime, axé sur la plaisance nautique, le patrimoine maritime et la pêche commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilisera l'argent obtenu de Transports Canada par la cession du quai comme mise de fonds, en plus de fournir des terrains;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessitera la participation de partenaires financiers;

CONSIDÉRANT QUE les actuels partenaires financiers visés sont le ministère des Pêches et des Océans du Canada, le Club nautique de Carleton-sur-Mer ainsi que Tourisme Québec par son volet Stratégie maritime;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville entame les démarches nécessaires pour obtenir le financement du projet du nouveau quai et de ses volets connexes;

QUE la Ville autorise monsieur Alain Bernier, responsable du développement économique et touristique, à signer les documents concernant ces demandes.

16-01-23 PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA MARINA – APPUI FINANCIER AU CLUB NAUTIQUE DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la marina joue un rôle crucial au niveau de la plaisance nautique à Carleton-sur-Mer en accueillant des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la marina doit composer avec un sérieux problème d'agitation à l'intérieur du bassin, empêchant une véritable expansion de sa capacité d'accueil et en limitant le confort et la sécurité des plaisanciers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) pilote un projet de réaménagement des installations portuaires, projet auquel participe financièrement le Club nautique de Carleton;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau quai inclut l'ajout d'un brise-lames permanent en pierre à la tête du quai, de façon à régler le problème d'agitation à l'intérieur du bassin;

CONSIDÉRANT QUE le brise-lames flottant Narval sera déplacé pour offrir un deuxième bassin, au sud de la jetée actuel;

CONSIDÉRANT QUE tous ces travaux feront en sorte de faire passer la capacité d'accueil de la marina de 60 à 130 emplacements;

CONSIDÉRANT QUE le Club nautique s'engage à favoriser l'accueil de visiteurs nautiques et à maintenir 12 % de ses emplacements disponibles pour ces visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Club nautique travaille sur un projet de renouvellement de ses pontons, avec ajouts de services et aménagements à la capitainerie, estimé à 1 M \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à participer financièrement pour un montant de 50 000 \$ dans le projet du Club nautique de Carleton-sur-Mer visant les réaménagements de la marina.

16-01-24

PROJET « MER ET MONTAGNE » DE LA CORPORATION DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU MONT SAINT-JOSEPH – APPUI ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Joseph a récemment été reconnu comme l'un des principaux paysages emblématiques de la Gaspésie dans le cadre de la démarche de concertation ayant menée à la Charte des paysages de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le site du mont Saint-Joseph est ciblé comme prioritaire dans le cadre de la planification stratégique de la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville), notamment pour la préservation et la mise en valeur de son caractère patrimonial et paysager;

CONSIDÉRANT QUE le sommet de la montagne est cité *site patrimonial* par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont St-Joseph gère le sommet de cette montagne où les quelques 15 000 visiteurs annuels peuvent visiter l'Oratoire et la Chapelle ainsi que bénéficier d'une vue unique sur la baie des Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE l'Évêché de Gaspé consent à céder la propriété du sommet de la montagne à la Corporation, et que cette dernière deviendra donc propriétaire des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la mission de cet organisme est de préserver et de mettre en valeur le site patrimonial du mont Saint-Joseph afin de permettre à la population locale et régionale, à la clientèle touristique et aux générations futures de découvrir la richesse du patrimoine culturel et naturel de la région;

CONSIDÉRANT QUE la vétusté des bâtiments implique une intervention majeure à court terme, sans quoi la Corporation se verra dans l'obligation de suspendre ses activités pour faute d'assurances responsabilité civile effectives;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a élaboré un projet de développement qui vise à rénover la chapelle de 1935, à construire un nouveau pavillon d'accueil et de services, à augmenter l'offre d'activités récréatives, à aménager de manière harmonieuse le sommet de la montagne ainsi qu'à développer une offre d'hébergement de type prêt-à-camper haut de gamme axée sur l'expérience paysagère;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de l'ordre de 4 M \$ permettra à la Corporation de mettre de l'avant une vision d'ensemble pour le développement de la montagne, une vision axée sur l'offre d'activités et de services pour la communauté et sur le développement d'un pôle fort en tourisme durable;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement renforcera le positionnement de la Ville comme ville saine et active et par conséquent, participera à l'augmentation de l'attractivité de cette dernière en tant que destination touristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra l'augmentation de la fréquentation actuelle de 15 000 visiteurs à 25 000 visiteurs d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE le développement et la structuration de l'offre d'activités et de services prévus au plan d'affaires auront des retombées significatives dans le milieu et profiteront tant aux visiteurs de passage, aux commerçants, qu'à la population locale et régionale;

CONSIDÉRANT la faisabilité financière et technique de la proposition d'affaires de la Corporation et la volonté de cette dernière d'assurer l'autonomie financière des opérations courantes à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation demande l'appui de la Ville quant à la proposition globale de 4 M \$, impliquant une contribution totale de la Ville de l'ordre de 600 000 \$ sur cinq (5) ans, réparti en deux phases;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont Saint-Joseph a déposé à la Ville une demande financière de 300 000 \$ pour la réalisation de la phase 1 du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville appuie le projet global de la Corporation de gestion et de mise en valeur du mont St-Joseph;

QUE la Ville accorde une aide financière d'un montant de 300 000 \$ à la Corporation pour la réalisation de la phase 1 du projet, soit un montant de 100 000 \$ en subvention, un montant de 100 000 \$ en services et un montant de 100 000 \$ provenant des redevances éoliennes.

16-01-25 VILLE D'AMQUI – APPUI AU PROJET « TRAIN OCÉAN 150 »

ATTENDU QUE la gare d'Amqui a été reconnue comme étant une gare patrimoniale par Patrimoine Canada;

ATTENDU QUE la Ville d'Amqui possède, depuis 2004, la voiture de fonction PULLMAN (Unité 4514) LYNNEWOOD et laquelle célébrera en 2017 son centenaire (ce wagon très spécial avait été fabriqué aux ateliers PULLMAN City en 1917 non loin de Chicago pour le riche homme d'affaires Philadelphien : « Georges-Early Widener »);

ATTENDU QUE le CANADA célébrera, en 2017, son 150^e anniversaire de naissance en tant que Fédération, et que l'arrivée au pouvoir ce 19 octobre dernier, du tout nouveau gouvernement fédéral libéral, M. Justin Trudeau, ouvre de toutes nouvelles perspectives en terme d'investissement dans la relance de divers créneaux de l'économie canadienne, dont le transport de passagers par rail;

ATTENDU QUE le maire d'Amqui a eu l'idée de proposer le projet « TRAIN Océan 150 » à la nouvelle ministre responsable de Patrimoine Canada, l'honorable Mélanie Joly, ainsi que des activités pour les célébrations du 150^e anniversaire de la Confédération Canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le projet « TRAIN Océan 150 » consiste en un train avec des thématiques qui parcourrait le Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) célébrera à l'année 2017 le 250^e anniversaire de sa fondation;

CONSIDÉRANT QUE ce train créerait assurément une belle effervescence dans le Canada en entier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville accorde son appui inconditionnel au projet « TRAIN Océan 150 », projet susceptible, entre autres, de relancer l'intérêt pour le transport passager par rail à l'échelle du pays et dans nos régions respectives;

QUE la Ville demande la possibilité que celui-ci fasse un arrêt à la gare de Carleton-sur-Mer, un arrêt qui s'intégrerait dans le cadre de nos activités du 250^e anniversaire de fondation de la Ville.

AUTRE SUJET :

16-01-26 DOSSIER DU BANC CARLETON – ENTENTE FINALE – ÉCHANGES ET ACQUISITIONS DE TERRAINS AVEC LACROIX ET FILS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a conclu une première partie de l'entente d'échanges et d'acquisition de terrain avec Lacroix et fils par résolution municipale numéro 15-12-283 à la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 décembre 2015;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville procède à la transaction selon les dispositions ci-dessous :

1. La Ville de Carleton-sur-Mer achète de Lacroix et Fils Ltée, société légalement constituée, ayant son siège social situé au 630, boulevard Perron, à Carleton-sur-Mer, province de Québec, G0C 1J0, avec garantie légale, pour le prix de TROIS CENT QUATORZE MILLE HUIT CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET VINGT CENTS (314 825,20 \$) payable à la signature de l'acte de vente, les immeubles suivants :

Désignation :

a) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT DIX (4 360 610) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2.

Sans aucune construction dessus érigée, circonstances et dépendances, situé dans la ville de Carleton-sur-Mer, sans numéro civique, province de Québec, G0C 1J0.

b) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE ET UN MILLE TRENTE-DEUX (5 831 032) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2.

Sans aucune construction dessus érigée, circonstances et dépendances, situé dans la ville de Carleton-sur-Mer, sans numéro civique, province de Québec, G0C 1J0, à l'exception des tuyaux d'aqueduc et d'égout desservant le terrain de camping exploité par la Ville de Carleton-sur-Mer et qui lui appartiennent déjà.

2. La Ville de Carleton-sur-Mer consent à des servitudes de prospect en faveur de l'immeuble ci-après décrit, appartenant à monsieur Louis Lacroix personnellement, savoir :

Désignation :

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (3 547 358) au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2.

Avec un chalet dessus construit, situé au 229, rue du Quai, à Carleton-sur-Mer, province de Québec, G0C 1J0.

3. L'une de ces servitudes interdira la réalisation de toute construction, de tout ouvrage et de toute plantation sur le fonds servant ci-après décrit ainsi que toute installation permanente ou temporaire, stationnement et aire d'entreposage à l'exception de sentiers ou trottoirs de bois permettant de traverser le fonds servant, afin de relier les terrains situés au nord et au sud dudit fonds servant, à la condition que ces aménagements n'excèdent pas cinquante centimètres (50 cm) de hauteur.

4. L'assiette de cette servitude est décrite comme suit :

Une partie du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT DIX (ptie 4 360 610) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2; de figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 4 360 610, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-trois mètres et onze centièmes (83,11 m), vers l'est par la Baie-des-Chaleurs, mesurant le long d'une ligne sinueuse quarante-neuf mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (49,97 m), vers le sud-est par une autre partie dudit lot 4 360 610 (décrite ci-après), mesurant le long de cette limite soixante-quatorze mètres et quarante-quatre centièmes (74,44 m), vers le sud-ouest par le lot 4 222 554, étant la piste cyclable, mesurant le long de cette limite quarante-neuf mètres et quatre-vingt-dix-huit centièmes (49,98 m); contenant trois mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf mètres carrés et quatre dixièmes (3899,4 m²) en superficie.

Rattachement : L'intersection des limites sud-est et sud-ouest de cette parcelle de terrain est située à une distance de quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) au nord-est de l'intersection de limites nord-est et sud-est du lot 3 547 358; la limite nord-ouest de cette parcelle de terrain est le prolongement vers le nord-est de la limite nord-ouest du lot 3 547 358 et la limite sud-est de cette parcelle de terrain est le prolongement vers le nord-est de la limite sud-est du lot 3 547 358.

5. L'autre de ces servitudes interdira la réalisation de toute construction, de tout ouvrage, de toute plantation et de toute installation temporaire ou permanente, stationnement ou aire d'entreposage sur le fonds servant susceptible d'obstruer ou de diminuer la qualité de la vue actuelle à l'exception d'aménagement ne dépassant pas cinquante centimètres (50 cm) de hauteur à la route du Quai et trois cents centimètres (300 cm) de hauteur à la limite du Barchois (et entre les deux, ça progresse de cinquante centimètres (50 cm) à trois cents centimètres (300 cm) graduellement en diagonale).

6. L'assiette de cette servitude est décrite comme suit :

Une partie du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT DIX (ptie 4 360 610) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bonaventure 2; de figure irrégulière, bornée vers le nord-ouest par une autre partie dudit lot 4 360 610 décrite ci-dessus, étant l'assiette de la première servitude, mesurant le long de cette limite soixante-quatorze mètres et quarante-quatre centièmes (74,44 m), vers le nord-est par la Baie-des-Chaleurs, mesurant le long d'une ligne sinueuse cent dix-sept mètres et soixante-quatre centièmes (117,64 m), vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 4 360 610, mesurant le long de cette limite cent trente-huit mètres et quarante-huit centièmes (138,48 m); contenant trois mille neuf cent soixante et un mètres carrés (3961,0 m²) en superficie.

Rattachement : L'intersection des limites nord-ouest et sud-ouest de cette parcelle de terrain est située à quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) au nord-est de l'intersection des limites nord-est et sud-est du lot 3 547 358 et la limite nord-ouest de cette parcelle de terrain est le prolongement vers le nord-est de la limite sud-est du lot 3 547 358.

7. De convenir d'une entente de cinq (5) ans concernant les tuyaux d'aqueduc et d'égout desservant le terrain de camping exploité par la Ville de Carleton-sur-Mer, de façon saisonnière et la Ville de Carleton-sur-Mer ne connaît pas l'endroit exact où passent lesdits tuyaux.

8. La Ville de Carleton-sur-Mer reconnaît que lesdits tuyaux d'aqueduc et d'égout, bien qu'actuellement fonctionnels, devront être relocalisés dans un délai raisonnable car ils sont désuets.

9. De stipuler une préférence d'achat en faveur du vendeur s'il y a vente ou autre aliénation à l'exception d'une vente ou autre aliénation de l'immeuble à un organisme gouvernemental, paragouvernemental ou organisme à but non lucratif et à des fins culturelles, portuaires et accessoires à celles-ci. Une disposition semblable devra être consentie par le vendeur concernant les immeubles demeurant sa propriété sur le Banc de Carleton-sur-Mer à l'exception d'une vente ou autre aliénation des immeubles, aux enfants au premier degré ou aux enfants au deuxième degré (petits-enfants) de monsieur Louis Lacroix, principal actionnaire du vendeur.

10. Le projet d'acte de vente préparé par la notaire Rachel Caissy, soumis au conseil municipal et annexé à la présente résolution, est approuvé.

11. Monsieur Denis Henry, maire, et monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Carleton-sur-Mer, l'acte d'achat et tous documents nécessaires et utiles à l'exécution de la présente résolution.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les membres du conseil.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Douze personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

16-01-27 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 21 h 10, monsieur Mathieu Lapointe propose d'ajourner la séance au lundi 25 janvier 2016, 20 h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Accepté.